

Fontainebleau, le 29 juillet 2022

DRIEAT / SCPP
Département Evaluation
environnementale
12 Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

N/REF : MC/PG/2022- 1396
Affaire suivie par : Margot CHERON
Tél : 06 20 48 51 92
Messagerie : margot.cheron@pays-fontainebleau.fr

Courrier en recommandé avec AR

Objet : Examen au cas par cas - Modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'élaboration, modification ou révision du plan local d'urbanisme, a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU d'Arbonne-la-Forêt.

L'objectif de cette procédure est :

- D'inscrire dans le règlement du PLU les nouvelles dispositions sur l'emprise au sol des constructions dans les secteurs UBa, Aa et Na, définies dans la délibération n°2021-052 du conseil communautaire du 24 mars 2021, suite au recours contentieux de l'association « Vivre ensemble en lisière de forêt » et à la décision d'annulation partielle du règlement du PLU par le Tribunal Administratif de Melun en date du 17 juillet 2020 ;
- De permettre l'émergence du projet de réhabilitation, rénovation et extension de la plateforme polyhandicap Clairefontaine ;
- De corriger et clarifier certaines dispositions réglementaires.

Au regard de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Ainsi, dans le cadre de cette modification du Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'examen au cas par cas concernant la réalisation ou la dispense d'une évaluation environnementale. A ce titre, je vous informe de l'envoi du projet de modification du PLU par voie électronique, sur la plateforme ministérielle dédiée à cet effet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pascal GOUHOUR

Président de la communauté
d'agglomération

